

Procès-verbal

Assemblée générale constitutive du 31 août 2018

Le 31 août 2018 à 18h30, à la rue de la Samaritaine 6, 1700 Fribourg, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association à but non lucratif.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée. 20 personnes étaient présentes lors de cette assemblée officielle. L'assemblée générale désigne Cyrille Fragnière en qualité de président de séance et André Parreira en qualité de secrétaire de séance. La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère
- Les pouvoirs des personnes représentées
- Le projet de statuts de l'association
- Le texte des résolutions proposées

Il rappelle que l'assemblée constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du « pourquoi la création » de l'association
- Présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement
- Constitution de l'association
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts et cotisations
- Nomination des membres des organes de direction
- Les pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour. Il commence par présenter l'objet de l'association en discutant de ses buts :

1. Avoir du plaisir à partager la musique, la danse et collaborer ensemble
2. Enregistrer des chansons déjà connues (reprises)
3. En faire des clips musicaux originaux
4. Composer notre propre musique
5. Donner divers concerts
6. Faire des sorties (karaoké, danse, soirées, vacances, ...)

Seuls les points 1 et 2 sont plus ou moins obligatoire pour faire partie de l'association en tant que chanteur-euse / musicien-enne

Le Président explique ensuite le processus de création de l'association. Il précise qu'une première volée de chansons est en cours et qu'elle se trouve au niveau 3 du processus suivant :

1. Décision des reprises à faire / envies des membres
2. Formation des groupes de travail (3-4 personnes tout au plus)
3. Répétitions des musiques
4. Enregistrements live ou studio
5. Tournage de clip vidéo

Le Président invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le Président de séance invite Olivier Schneuwly, ambassadeur du projet, a parlé de son rôle. Olivier explique qu'il sera là pour créer un dossier de sponsoring, de chercher à pérenniser financièrement le projet pour que celui-ci soit efficace sur Fribourg ou ailleurs.

Le Président reprend la parole pour discuter du différent matériel à disposition du projet. Il évoque notamment le studio dans lequel ils peuvent répéter qui se trouve à Fribourg, les différents instruments (Cajon, synthétiseur, objets de rythmes) et le matériel de diffusion (haut-parleur, table de mixage, micros, amplificateur, etc...)

Le Président présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Recovery Syndrome

Son objet est : de créer du contenu audiovisuel (enregistrements et clips vidéo), de le diffuser sur différents réseaux sociaux et donner des représentations musicales diverses (concert sur scène, jam session, prestation dans la rue, ...)

Son siège social est fixé : Rue Henri-Dunant 20, 1700 Fribourg

Les cotisations après discussion, questions et réponses de l'assemblée et du Président, ont été choisis comme suit :

- 120 CHF / année par chanteur-euse et musicien-enne
- 50 CHF / année par danseur-euse
- 20 CHF / année par membre passif
- Cotisation payée pour les membres d'honneur

Les revenus des cotisations serviront à payer la location du studio, les défraiements de transport, les buffets et organisation lors d'Assemblée. Les revenus divers de l'association (sponsoring, concert, dons) seront utilisés pour le matériel, les enregistrements et les tournages.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale. L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du comité d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 8 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée d'une année. Leur mandat arrivant donc en principe à échéance le 31 août 2019 :

Comité :

- *Président* : Cyrille Fragnière
- *Secrétaire et vice-président* : André Parreira
- *Trésorière* : Cindy Niclasse
- *Ambassadeur* : Olivier Schneuwly
- *Programmatrice* : Laura Guillod
- *Responsable communication* : Estelle Crettenand

Les membres du comité d'administration ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

L'ouverture d'un compte bancaire a été proposée, dont le Président et la Trésorière sont les seuls responsables. La Trésorière demande également au Président de nommer deux vérificateurs des comptes lors des assemblées générales, pendant la soumission du budget annuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance se finit sur diverses propositions des membres actifs tels que la création d'un hymne rassembleur de l'association, la création de workshop pour initier les membres à la création musicale et aux instruments, des plateformes de partage où les membres peuvent se contacter pour leurs divers projets personnels, l'achat d'un logiciel pour la comptabilité, la collaboration avec l'association de cinéastes « Fri-Clap »

Tiago Miguel se charge des photos officielles en fin de séance, qui permettront de faire la communication des concerts. Ces dernières seront également utilisées pour le site internet.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance, le secrétaire de séance et la trésorière de séance.

Cyrille Fragnière
Le président de séance

André Parreira
Le secrétaire de séance

Cindy Niclasse
La trésorière de la séance